



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.250/1 (Part III)
16 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À COMPOSITION NON LIMITÉE,
CHARGÉ D'ÉLABORER UN AGENDA POUR
LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À COMPOSITION NON LIMITÉE,
CHARGÉ D'ÉLABORER UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION**	
II. RECOMMANDATION**	
<u>Annexe</u>	
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT	
I. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS**	
II. PLAN DIRECTEUR ET MOYENS D'APPLICATION***	
III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET MESURES DE SUIVI	2

* Le présent document est publié en trois parties. Le rapport définitif du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 45 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/45).

** Publié sous la cote A/AC.250/1 (Part I).

*** Publié sous la cote A/AC.250/1 (Part II).

III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET MESURES DE SUIVI

A. Renforcement de la coopération internationale pour le développement

229. L'action que la communauté internationale mène pour imprimer un nouvel élan aux institutions afin de promouvoir la coopération internationale en faveur du développement entre dans une phase nouvelle et délicate. L'économie mondiale se caractérise désormais par la mondialisation, la libéralisation et l'interdépendance. En outre, comme les différents pays sont de plus en plus interdépendants, la croissance économique et le progrès sont influencés par le processus de mondialisation. Il convient d'accorder une attention particulière aux mesures prises aux niveaux national et international pour étendre à davantage de pays les bénéfices de la mondialisation et ne pas risquer de marginaliser les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Pour les pays en développement, la tâche la plus importante est la réalisation du développement, ce qui suppose, entre autres choses, une croissance économique assurée et un environnement extérieur favorable. Les pays sont plus que jamais conscients qu'ils doivent coopérer pour assurer le développement, ce dans leur intérêt à tous. Il importe donc de renforcer leur coopération. L'ONU est bien placée à cet égard et elle a un rôle central à jouer à cette fin.

230. Le système des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans la revitalisation du développement par la coopération internationale. À cet égard, l'ONU a organisé un certain nombre de conférences mondiales sur diverses grandes questions. De ces conférences est issu un consensus sur une approche multidimensionnelle, globale et intégrée du développement, reconnaissant, entre autres choses, que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants, se renforçant mutuellement, du développement durable. Il est essentiel que les objectifs fixés lors des grandes conférences internationales soient atteints et que les engagements contractés, notamment en matière de coopération internationale pour le développement, soient honorés si l'on veut que le développement se réalise pleinement et dans toutes ses dimensions. Il importe donc de revitaliser le système de coopération internationale pour le développement, qui joue un rôle important dans la mise en oeuvre de ces objectifs et engagements.

231. Grâce à l'universalité et à l'impartialité qu'elle est seule à posséder, et du fait de sa présence dans de nombreuses régions du monde, l'ONU joue, entre tous les protagonistes du développement international, un rôle central unique en son genre dans le resserrement de la coopération internationale en faveur du développement. Les recommandations formulées dans le présent Agenda ont pour objet de la rendre plus vigoureuse, plus efficace et plus productive, de façon qu'elle puisse mieux contribuer elle-même, et avec elle le système des Nations Unies dans son ensemble, au développement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de son rôle dans tous les domaines pertinents de la coopération internationale pour le développement. Il faut pour cela résoudre un certain nombre de problèmes d'ordre institutionnel tout en veillant à préserver la transparence et le

caractère démocratique et authentiquement universel de l'Organisation dans le cadre de la réforme globale en cours.

B. Rôle de l'ONU quant au développement

232. Aux termes de la Charte des Nations Unies, l'un des buts de l'Organisation est d'instaurer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires aux relations pacifiques et amicales entre nations, fondées sur le respect des principes de l'égalité souveraine de tous les États Membres, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire. Le rôle et les fonctions de l'ONU dans la coopération économique et sociale internationale, tels qu'ils ont été définis dans la Charte, et précisés encore dans divers accords internationaux, notamment ceux issus des grandes conférences des Nations Unies, sont multiples et essentiels.

233. Ce qui caractérise avant tout l'Organisation, c'est qu'elle regroupe pratiquement tous les États de la planète et qu'elle a un mandat très étendu. L'ONU est exceptionnellement bien placée pour promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation de l'économie mondiale et de l'interdépendance croissante entre les nations. Elle doit jouer un rôle central et plus actif et efficace dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et donner de grandes orientations sur les questions de développement à l'échelon mondial. L'Organisation doit s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en veillant à équilibrer les activités qu'elle mène dans ces domaines et dans d'autres secteurs.

234. L'ONU est un lieu de débat unique et irremplaçable, où la communauté internationale peut parvenir à des consensus sur les priorités mondiales. L'une des fonctions les plus importantes que remplit le système des Nations Unies, dans le cadre notamment de diverses conférences internationales, est de dégager des consensus et d'obtenir des engagements sur les questions internationales qui se posent dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. À cette fin, il faut utiliser pleinement la capacité que l'ONU et ses divers organes ont d'entreprendre le travail analytique et directif requis dans les domaines économique et social.

235. L'ONU est aussi particulièrement bien placée pour élaborer des consensus dans le domaine du développement par le biais des processus et instruments intergouvernementaux. Elle joue de plus un rôle primordial en faisant oeuvre de sensibilisation et en encourageant et préconisant le respect des principes reconnus et des engagements pris au niveau international dans ce domaine. Elle s'emploie en tout état de cause à répondre aux besoins en matière de développement et aux besoins humanitaires ainsi qu'à promouvoir la justice sociale et la protection de l'environnement en menant des activités sur le terrain et en recueillant et diffusant des informations dans le cadre de programmes concrets.

236. L'ONU est la seule instance qui aborde de façon intégrée les questions relatives à la paix et au développement. Elle a en outre un rôle de premier plan à jouer en amenant la communauté internationale à répondre globalement et de manière coordonnée aux besoins en matière de relèvement et de reconstruction, aussi bien qu'aux besoins de développement à plus long terme, occasionnés par les situations d'urgence humanitaire. Dans le même temps, elle devrait maintenir l'équilibre entre ces activités et les efforts dans le domaine du développement, qu'il lui faut veiller à ne pas négliger.

237. Il appartient à l'ONU d'améliorer, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la cohérence, la complémentarité et la coordination des décisions économiques prises au niveau mondial, touchant notamment les questions macro-économiques, ainsi que de veiller à ce que les principes de transparence et de participation et de représentation effectives soient respectés et à ce que la communauté internationale applique effectivement les politiques convenues et s'efforce d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Les compétences respectives de ces institutions devraient être prises en considération dans ce contexte.

238. L'ONU accorde une large place aux activités opérationnelles de développement qu'elle mène sur le terrain. Ces activités doivent avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité, le multilatéralisme et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement. Le système des Nations Unies pour le développement devrait tenir compte des besoins précis des pays en transition et des autres pays bénéficiaires. En outre, son mandat permet à l'Organisation d'oeuvrer en faveur d'une approche équilibrée du développement. Il lui appartient donc, ainsi qu'à ses fonds et à ses programmes, d'appuyer énergiquement l'action que mènent les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, en vue de résoudre des problèmes de développement d'une complexité croissante dans un monde où les phénomènes sont de plus en plus interdépendants.

239. L'ONU ne pourra répondre de façon plus efficace et appropriée aux besoins des États Membres que si elle parvient à s'assurer un financement adéquat et prévisible, à obtenir des résultats de qualité dans le domaine de la coopération internationale pour le développement, à faire preuve de transparence et à rendre pleinement compte à ses États Membres, à revitaliser ses structures institutionnelles, à éviter les doubles emplois et à s'adapter à des situations et à des tendances en évolution.

240. Il importe que la corrélation entre l'action directive de l'ONU et son rôle opérationnel soit clairement établie.

C. Renforcement du rôle, des capacités et de l'efficacité du système des Nations Unies en matière de développement

241. Au cours des 50 dernières années, le système des Nations Unies a connu une expansion considérable et élargi le champ de ses activités dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il a ainsi activement contribué au processus de développement. L'ONU se doit maintenant de mieux répondre aux

besoins existant en matière de développement, en tenant dûment compte de leur évolution, en particulier de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour le développement et de promouvoir le développement des pays en développement. Le renforcement de la coordination des activités et des institutions à l'échelle du système contribuera à renforcer le rôle et les capacités des Nations Unies en matière de développement et à accroître son efficacité. Dans ce contexte, la collaboration entre les gouvernements, les institutions régionales et les autres institutions multilatérales à l'appui des processus inspirés par les pays devrait être prise en considération.

242. La coordination et l'orientation des activités de développement du système des Nations Unies ne pourront être améliorées que si elles sont axées sur un ensemble de priorités et de stratégies clairement définies par l'Assemblée générale, avec l'appui du Conseil économique et social, qui tiennent compte des résultats des grandes conférences internationales organisées récemment. Il est également indispensable que le Conseil soit en mesure de coordonner l'ensemble des activités dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes, et de définir l'orientation des activités opérationnelles.

243. Il est indispensable de continuer à accroître l'efficacité et la productivité de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, du Secrétariat de l'ONU et d'autres organes du système des Nations Unies, ainsi que de renforcer le cadre des activités opérationnelles. En outre, une meilleure coordination, ainsi qu'une synergie et une complémentarité plus grandes des activités apparentées et des liens entre ces activités permettront également de perfectionner la structure organisationnelle du système.

244. Il importe particulièrement d'assurer la complémentarité et d'éviter les chevauchements et doubles emplois des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques si l'on veut assurer le suivi des grandes conférences des Nations Unies de façon efficace et coordonnée.

1. L'Assemblée générale

245. L'Assemblée générale est la plus haute instance intergouvernementale pour la formulation et l'examen des politiques concernant les domaines économique et social et les domaines connexes. Elle est le principal organe où les gouvernements poursuivent, dans son contexte politique, le dialogue sur le développement. Ce dialogue a pour but d'examiner d'un point de vue intégré les problèmes qui se posent dans les domaines économique et social et les domaines connexes, afin de dégager une intelligence politique suffisamment aiguisée pour renforcer la coopération internationale à l'appui du développement, stimuler l'adoption de mesures concrètes à cet effet et prendre les initiatives qui s'imposent. L'Assemblée devrait jouer un rôle directeur plus important en ce qui concerne les questions de développement, dans la mesure où la Charte des Nations Unies lui confère un mandat très large à cet égard.

246. Il convient de déterminer les mesures à prendre pour que les débats auxquels procède l'Assemblée générale lui permettent d'apporter des solutions de fond aux grands problèmes et d'adopter une approche intégrée du développement. Afin de faciliter les discussions fondées sur une approche intégrée des questions de développement, la possibilité de choisir un ou plusieurs thèmes principaux propres à centrer le débat de fond sur chaque groupe de points inscrits à l'ordre du jour devrait être étudiée, sans préjudice du droit des délégations à soulever telle ou telle question extrinsèque.

247. En ce qui concerne le renforcement et la revitalisation de l'Assemblée, celle-ci devrait envisager, dans le cadre de ses grandes commissions, de promouvoir l'utilisation de mécanismes novateurs, compte tenu de son règlement intérieur, par exemple des réunions-débats avec les délégations, auxquelles participeraient activement le Secrétariat, des représentants des institutions et des experts extérieurs.

248. Il faudrait tirer meilleur parti de la tribune que constitue l'Assemblée pour aborder les grandes questions économiques et sociales et questions connexes. C'est à l'Assemblée qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi des conférences des Nations Unies et de faire le point sur les progrès réalisés. Dans ce contexte, l'Assemblée devrait donner des orientations générales et procéder périodiquement à un examen d'ensemble de la mise en application des mesures consécutives aux conférences. Les conférences elles-mêmes devraient ajouter à l'examen approfondi des grandes questions intéressant l'ensemble de la communauté internationale dont le soin incombe à l'Assemblée.

249. Pour que l'Assemblée s'acquitte pleinement du rôle qui lui incombe en vertu de la Charte, il ne suffit pas de renforcer ses capacités; il faut également veiller à ce que l'ensemble du système respecte pleinement les priorités qu'elle fixe et en assure le suivi effectif. Il importe que l'Assemblée joue pleinement son rôle d'orientation des politiques dans tous les domaines du développement, notamment au niveau macro-économique, de façon à mobiliser la coopération de la communauté internationale face aux problèmes internationaux d'ordre économique et social.

250. Comptant parmi les organes principaux de l'Assemblée, la CNUCED a une contribution à apporter au renforcement des débats de politique générale à la Deuxième Commission.

2. Conseil économique et social

251. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies en la matière, le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle de mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et de supervision des organes subsidiaires, en particulier des commissions techniques, dans les domaines économique et social. Les efforts actuellement déployés en vue de le réformer exigent des procédures plus efficaces et un examen plus approfondi de son programme et de ses méthodes de travail, et devraient conduire à un renforcement de sa capacité à orienter, à coordonner et à surveiller les activités de développement du système des Nations Unies. Il faudrait consolider ces réformes et les élargir.

252. Dans ce contexte, le Conseil devrait :

a) Examiner, lors d'un débat de haut niveau avec une participation au niveau ministériel, les grandes questions de coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le débat de haut niveau devrait servir à améliorer la synergie entre les secteurs économique et social du système des Nations Unies. En même temps, le Conseil devrait contribuer à améliorer l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC;

b) Veiller à ce que les grandes conférences des Nations Unies fassent l'objet d'un suivi coordonné par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires et en assurant l'encadrement et la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le renforcement de la fonction de coordination exige également une interaction plus étroite entre le Conseil économique et social et le Comité administratif de coordination, qui devrait inclure dans ses rapports au Conseil des recommandations concrètes pour améliorer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies sur les questions dont le Conseil est saisi;

c) Exercer pleinement son rôle d'organe de coordination générale de tous les fonds et programmes de développement des Nations Unies. À cette fin, le Conseil devrait donner des instructions aux conseils d'administration des fonds et programmes et surveiller l'application des directives de l'Assemblée générale, y compris les aspects opérationnels du suivi des grandes conférences des Nations Unies. Il devrait promouvoir une plus grande cohésion et une interaction plus étroite entre les travaux de ses organes subsidiaires et ceux des fonds et programmes des Nations Unies;

d) Encourager ses organes subsidiaires à améliorer leurs méthodes de travail comme l'a ordonné l'Assemblée;

e) Dans le cadre du débat général, qui a principalement pour objet de procéder à un examen concret des activités, rapports et recommandations de ses organes subsidiaires, éviter de reproduire les débats qui ont lieu au sein de ces organes et concentrer l'attention sur les grandes questions de politique générale qui nécessitent une action coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies et l'établissement de priorités.

253. Le Bureau du Conseil devrait jouer un rôle actif en se réunissant périodiquement, et aussi en organisant des consultations officieuses à participation non limitée. Il informera le Conseil de la teneur de ses délibérations et ne sera pas habilité à se prononcer sur des questions de fond, quelles qu'elles soient. Il faudrait encourager le Bureau à continuer d'exercer son rôle de coordonnateur et de catalyseur.

a) Organes subsidiaires du Conseil économique et social

254. Le Conseil économique et social devrait exercer pleinement son autorité sur ses organes subsidiaires. Il importe tout particulièrement que le Conseil guide et coordonne mieux ses commissions techniques, groupes d'experts et organes. Les commissions techniques devraient être en mesure de lui apporter tout leur concours s'agissant de la coordination et de l'encadrement comme du suivi des grandes conférences des Nations Unies. Il est donc crucial de préserver la crédibilité technique de ces commissions, groupes et organes pour qu'ils puissent contribuer effectivement à l'action à entreprendre.

255. Dans le cas des commissions techniques ayant pour fonction première d'assurer le suivi et l'examen des résultats d'une grande conférence, le Conseil doit veiller à harmoniser leurs ordres du jour et programmes de travail en optant pour une répartition plus claire des tâches entre elles et en leur donnant une orientation précise. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions techniques devraient se concentrer sur les thèmes centraux de la conférence qui relèvent de leur domaine et obtenir les contributions d'autres organes compétents sur les questions connexes.

256. Le Conseil procédera à un examen de ses commissions techniques, groupes et organes d'experts conformément aux dispositions des sections pertinentes de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Après cette opération qui sera menée à bien au plus tard pour la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, il devrait continuer à contrôler l'efficacité des travaux de ses organes subsidiaires.

b) Les commissions régionales

257. Les commissions régionales jouent un rôle important dans la mesure où elles adaptent les activités des Nations Unies aux situations et préoccupations particulières des pays et régions en matière de développement et facilitent notamment la coopération, l'intégration et le développement économiques en fournissant à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, des analyses de fond ainsi que des indications sur les politiques et en aidant les pays de chaque région à appliquer les recommandations des conférences et autres engagements pris et à en assurer le suivi. L'Organisation des Nations Unies devrait également mettre davantage l'accent sur les problèmes des régions et les solutions financièrement avantageuses qui peuvent être mises en oeuvre dans les domaines socio-économiques. À cette fin, il faudrait faire plus systématiquement appel aux commissions régionales, conformément à leurs mandats respectifs, et en tenant compte des résultats de l'évaluation prescrite par l'Assemblée. Le Conseil prendra les dispositions voulues pour permettre aux commissions régionales de participer activement à l'examen de la suite donnée aux grandes conférences. Il encouragera également les commissions régionales, sous la direction de leurs États membres, à continuer de procéder elles-mêmes à une évaluation de leur gestion et de leur fonctionnement afin d'adapter leurs priorités, mandats, tâches et structures, étant donné que de nombreuses autres institutions régionales ont été créées.

3. Les fonds et programmes des Nations Unies

258. Les fonds et programmes des Nations Unies contribuent grandement à la coopération en matière de développement. Il faut considérablement accroître de

manière prévisible, régulière et fiable, les ressources allouées aux activités opérationnelles pour le développement en fonction de l'augmentation des besoins des pays en développement en agissant rapidement car il s'agit là d'un impératif urgent. De nouvelles sources de financement pourraient représenter un élément supplémentaire dans l'apport de ressources destinées aux activités opérationnelles de développement. Il faudrait accorder, en priorité, au titre des programmes et projets, des subventions fournies par l'intermédiaire des fonds et programmes en vue de satisfaire les besoins urgents et particuliers des pays à faible revenu, notamment des pays les moins avancés.

259. Les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement devraient être menées par les fonds et programmes conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée, en particulier dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles. Le Conseil devrait donner des directives générales aux fonds et programmes pour qu'ils se conforment aux politiques et aux priorités définies par l'Assemblée. Les fonds et programmes devraient renforcer les capacités en matière d'exécution nationale dans les pays bénéficiaires, s'il y a lieu, faire appel aux compétences techniques des institutions spécialisées afin d'améliorer la qualité des services rendus et de mener leurs activités de coopération de façon plus efficace. L'établissement de mémorandums d'accord définissant clairement les responsabilités de chaque organisme et les domaines de coopération s'est révélé utile et devrait être encouragé entre les fonds, programmes et institutions spécialisées apparentés.

260. Le rôle joué par les fonds et programmes devrait être réévalué périodiquement afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins des États Membres et d'améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles des Nations Unies. Il faudrait, pour rendre ces activités plus efficaces et obtenir des effets plus sensibles, entre autres, accroître considérablement de manière prévisible, régulière et fiable, les ressources qui leur sont allouées en fonction de l'augmentation des besoins des pays en développement et appliquer intégralement les résolutions pertinentes de l'Assemblée. En même temps, les activités opérationnelles devraient être inspirées par les pays et entreprises à la demande des pays bénéficiaires, dans leur intérêt et conformément à leurs politiques et priorités.

261. Les organismes des Nations Unies se sont sérieusement appliqués à obtenir de meilleurs résultats dans les pays qu'ils sont censés aider à se développer. Un effort a été fait pour améliorer le fonctionnement des fonds et programmes dans les pays et au niveau du siège et cet effort se poursuit. Il est toutefois nécessaire de simplifier et d'harmoniser davantage les méthodes utilisées par le système des Nations Unies pour le développement pour ses activités opérationnelles, notamment en facilitant une plus grande cohérence dans la présentation des budgets au niveau du siège, ainsi qu'en mettant en commun des systèmes et services administratifs locaux, chaque fois que possible, et en établissant des bases de données communes, en consultation avec les gouvernements. Les cycles de programmation par pays du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF devraient aussi être harmonisés.

262. Les plans et priorités des gouvernements constituent le seul cadre de référence viable pour la programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies à l'échelon national, qui doivent être guidées par les pays intéressés. Dans ce contexte, il faudrait tenir compte des mandats des différentes organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement et des complémentarités qui existent entre elles. Par ailleurs, la note de stratégie de pays, qui est toujours établie à l'initiative des pays bénéficiaires intéressés, devrait être rédigée par ces derniers avec le concours et la collaboration des organismes des Nations Unies, sous la direction du coordonnateur résident, chaque fois que le gouvernement du pays bénéficiaires en décide ainsi. Les efforts de réforme en cours, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, devraient avoir pour objectif, entre autres, d'accroître l'efficacité de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies au niveau des pays, notamment par l'intermédiaire du réseau des coordonnateurs résidents. Le Secrétaire général, dans le cadre de l'appui apporté aux organes intergouvernementaux, a un rôle important à jouer à cet égard. Le coordonnateur résident, agissant en consultation étroite avec les gouvernements, devrait aider le système des Nations Unies à assurer de manière cohérente et coordonnée le suivi des grandes conférences internationales sur le terrain.

4. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

263. La CNUCED est le centre de coordination du système des Nations Unies pour le traitement intégré des questions de développement et questions connexes dans les domaines du commerce, des finances, de la technologie, des investissements et du développement durable. Particulièrement bien placée comme elle l'est par rapport à d'autres pour s'attaquer aux questions de développement liées au commerce, la CNUCED devrait continuer de s'efforcer d'intégrer les pays en développement et les pays en transition dans le système commercial international, en collaboration avec l'OMC, et de promouvoir le développement en facilitant les échanges et les investissements en coopération et en coordination avec le Centre du commerce international, les institutions compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

264. En tant qu'élément du système des Nations Unies et agent contribuant à sa revitalisation, la CNUCED a engagé des réformes ambitieuses, qui sont inscrites dans la Déclaration de Midrand et le document intitulé "Partenariat pour la croissance et le développement" (voir TD/377), que la Conférence a adoptés par consensus à sa neuvième session, s'adaptant ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles qui sont le produit de la mondialisation, de la conclusion des accords issus des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et de la création de l'OMC. Il faudrait mener à bien ces réformes, les consolider et les élargir, conformément aux décisions prises par la Conférence à sa neuvième session.

265. Les efforts que déploie la CNUCED en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et parmi eux ceux qui sont situés en Afrique, dans l'économie mondiale et le système commercial international sont importants pour la bonne exécution de l'Agenda pour le développement. La dixième session de la Conférence qui se tiendra en Thaïlande

en l'an 2000 devrait offrir l'occasion de mesurer le chemin parcouru et de promouvoir le partenariat mondial pour la croissance et le développement.

5. Les institutions spécialisées des Nations Unies

266. Les institutions spécialisées, telles qu'elles sont définies au chapitre IX de la Charte, jouent un rôle fondamental en donnant une expression concrète aux divers aspects du consensus mondial en matière de coopération internationale pour le développement, et en resserrant et mobilisant la coopération internationale nécessaire. Leurs activités, priorités et programmes de base devraient être examinés périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre aux préoccupations de leurs États membres. Conformément à l'Article 58 de la Charte, l'Organisation devrait faire des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées. Le Secrétaire général est invité à soumettre des recommandations à ce sujet.

267. Des mécanismes devraient être mis en place pour permettre au Conseil, dans le cadre de son mandat, de conseiller les institutions spécialisées et de faire connaître les priorités institutionnelles énoncées par l'Assemblée. Les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies devraient engager un dialogue bien circonscrit avec le Conseil afin de voir comment il peut moduler ses activités en fonction de ces priorités. Le Conseil devrait également faire les recommandations appropriées pour assurer la cohésion et la complémentarité de toutes les activités des organismes concernés, compte tenu du rôle des fonds et programmes.

268. En outre, il faudrait s'attacher à rendre le fonctionnement des institutions plus transparent. Les liens de coopération et de coordination devraient être renforcés dans les domaines d'intérêt commun entre les institutions spécialisées et, le cas échéant, entre ces institutions et d'autres organismes des Nations Unies. Il serait également possible de renforcer l'efficacité des activités du Conseil en intensifiant l'interaction avec les institutions spécialisées, notamment en soumettant régulièrement des rapports à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. À cet égard, il sera essentiel de surveiller de près la façon dont les différentes entités du système des Nations Unies donnent suite aux conclusions du Conseil.

269. Il est indispensable d'instaurer une coopération et une coordination au sein du système des Nations Unies pour apporter un appui efficace dans le domaine du développement industriel. Dans ce contexte, le processus continu de réforme et de revitalisation engagé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) devrait permettre de mieux définir et d'affermir son rôle et de rendre les activités du système des Nations Unies plus pertinentes, plus efficaces et plus portantes dans le domaine du développement industriel, conformément aux priorités définies par ses États membres.

6. Le Secrétariat

270. Pour que l'ONU puisse oeuvrer plus efficacement au développement, il est impératif d'améliorer la structuration et le fonctionnement du Secrétariat, de même que les services d'appui qu'il assure dans les domaines économique et social et les domaines connexes, car ce sont des facteurs importants, mais ces éléments ne peuvent pas être conçus indépendamment de l'organisation administrative générale, des filières hiérarchiques telles qu'elles doivent être établies et des rouages de décision. En particulier, il faut éviter la fragmentation de ces rouages de décision et la dispersion des efforts et des ressources, qui se traduit par des chevauchements de fonctions. De plus, il est indispensable que le Secrétaire général soit en relation avec les institutions spécialisées et il convient donc de renforcer ce dialogue.

271. Il faut étudier, en se guidant sur les priorités établies par l'Assemblée générale, la réaffectation aux activités de développement des économies réalisées grâce à la refonte et aux dispositions générales visant à éviter le gaspillage. Le Secrétaire général est invité à présenter des propositions en ce sens.

272. Il est établi que le Secrétaire général est, en sa qualité de chef du Secrétariat, responsable du fonctionnement de celui-ci, qu'il est chargé d'assurer, conformément à la Charte. La revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes dépendra pour une très large part de ce que sera le Secrétariat. Pour qu'il y ait davantage de cohésion, de complémentarité et de coordination entre les actions de développement menées par l'Organisation, il faudrait dans les mesures de réforme supplémentaires :

a) Avoir en vue la réalisation effective et complète des objectifs de l'Agenda pour le développement et ceux de la Charte dans ce domaine, de même que l'exécution rigoureuse des mandats assignés par les organes directeurs;

b) Rationaliser les structures du Secrétariat de telle sorte qu'il puisse opérer avec efficacité, éviter les activités qui font double emploi et assurer les prestations qu'en attendent les États Membres, et de façon que ses services aient dûment à répondre de leurs opérations;

c) Assurer la transparence et le respect effectif des principes, règles et formalités de recrutement, maintenir le caractère international du personnel, qui doit être aussi représentatif que possible de la communauté internationale tout entière et présenter les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément aux prescriptions de la Charte;

d) En réorganisant les divisions économiques et sociales et autres unités du Secrétariat, toujours faire en sorte que l'Organisation puisse continuer, de mieux en mieux, à étudier les grandes orientations en toute indépendance, dans la pluralité des idées et en tenant une place de premier plan dans ce domaine;

e) Considérer les mesures de refonte déjà adoptées, en leur laissant le temps de bien s'implanter. Le Secrétariat restructuré devra être à même d'assurer les prestations qu'en attendent les États Membres et tenir pleinement compte de leurs préoccupations à tous en matière de développement, et en particulier des impératifs des pays engagés dans ce processus;

f) Dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique, social et domaines connexes, envisager lorsque cela convient de décentraliser des services du Siège en les transférant à l'échelon régional ou local, notamment dans les commissions régionales, afin que l'Organisation puisse s'occuper de plus près des problèmes et perspectives des régions en évitant les dépenses improductives.

7. Le compte rendu des activités

273. Les comptes rendus d'activité présentés aux organes intergouvernementaux devraient être concis et concrets. Ces organes devraient, le cas échéant, s'employer à rationaliser et simplifier les règles qui président à l'établissement de ces rapports. Toute la documentation devrait être présentée dans les délais fixés et dans toutes les langues officielles de l'ONU.

8. La coordination interorganisations

274. Si l'on veut pouvoir réaliser les objectifs de l'Agenda pour le développement, il est indispensable que les organismes des Nations Unies coordonnent mieux leurs activités. Ils doivent en particulier travailler en liaison et de concert sur les questions d'intérêt commun, les points forts et les faiblesses des uns et des autres étant recensés afin d'obtenir que chacun, dans le cadre de son mandat propre, puisse apporter une contribution de nature à rendre plus opérante et plus efficace l'action de l'ensemble du réseau. Il conviendrait à cet égard que le CAC soit plus largement mandaté pour veiller à cette coordination, appelant l'attention du Conseil économique et social sur les problèmes et faisant des recommandations. Il faudrait aussi que le CAC et ses organes permanents veillent à la cohésion, la coordination et la complémentarité des actions menées par les différents organismes, lesquels devraient systématiquement s'informer les uns les autres et se répartir judicieusement les responsabilités dans le cadre de ce comité et des autres dispositifs interorganisations existants, notamment ceux qui ont été mis en place expressément pour assurer le suivi de conférences. Les États Membres devraient pouvoir obtenir des informations complètes sur les travaux du CAC, dont le rapport devrait être plus largement diffusé.

9. Participation des organisations non gouvernementales et des grands groupes

275. Il faudrait encourager les organisations non gouvernementales et les grands groupes, notamment le secteur privé, à contribuer à la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement. On devrait tirer pleinement parti des dispositifs qui ont été mis en place expressément pour associer les ONG aux activités de l'ONU, en les améliorant le cas échéant, dans le respect des règles établies et compte tenu des conclusions du groupe de travail à composition non limitée constitué à un haut niveau par l'Assemblée générale pour étudier la question du renforcement du système des Nations Unies.

D. Interaction entre les organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux oeuvrant pour le développement, notamment les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

276. Face aux problèmes du développement, il faut que les organismes des Nations Unies intensifient leurs relations et leur coopération avec les autres organismes multilatéraux qui oeuvrent dans ce domaine, en particulier les institutions de Bretton Woods et l'OMC. Ils devraient aussi resserrer leurs relations de travail avec les autres organisations internationales. Cette coopération existe déjà dans une certaine mesure, mais il faut aller encore plus loin, en trouvant des formules neuves et opérantes.

277. Pour resserrer sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods, l'ONU doit adopter une démarche intégrée, et notamment entretenir avec ces instances intergouvernementales un dialogue plus intensif sur les grandes orientations de l'action internationale de développement menée dans leurs domaines de compétence respectifs. Ces liens plus étroits devraient être établis en particulier avec le Comité intérimaire du Fonds monétaire international (FMI) et le Comité mixte Banque mondiale/FMI du développement, dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. L'Assemblée générale, pour sa part, devrait s'occuper plus activement de tout ce qui concerne l'économie mondiale, notamment des questions macro-économiques.

278. Les organismes internationaux de financement et de commerce devraient être davantage associés, lorsque cela convient, à la préparation et aux délibérations de la réunion de haut niveau qui se tient dans le cadre du Conseil économique et social, leur plus haut responsable devant participer activement au débat. Les décisions que le Conseil a déjà prises en ce sens, et qui prévoient notamment la présentation de rapports, devraient être respectées.

279. On pourrait organiser dans le cadre du Conseil économique et social des réunions spéciales, à un haut niveau, pour examiner les questions hautement prioritaires qui intéressent l'ensemble du monde et déterminer dans quels domaines les organismes précités peuvent mener des actions de développement qui se complètent les unes les autres.

280. Il faudrait étudier les formules concrètes qui permettraient à l'ONU d'échanger avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC davantage d'éléments d'information sur les questions de développement. On devrait aussi encourager l'organisation de réunions où le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies s'entretiendraient avec ces entités et d'autres organisations de certains sujets, notamment ceux qui retiennent l'attention de l'Assemblée générale.

281. Les organismes des Nations Unies qui oeuvrent pour le développement devraient coopérer plus étroitement sur le terrain avec les institutions de Bretton Woods, les uns et les autres selon leur mandat propre, y compris pour exécuter les activités opérationnelles et mettre en place des moyens d'action nationaux, en respectant les priorités établies par le pays bénéficiaire. En

veillant à suivre les orientations générales indiquées par celui-ci, ils devraient financer plus souvent en commun, lorsqu'il y a lieu, des opérations locales et étudier ensemble de nouvelles façons de conjuguer leurs ressources et d'en tirer le meilleur parti. Il faudrait aussi, en consultant le gouvernement intéressé et avec son accord, faire en sorte que la note de stratégie de pays, lorsqu'il y en a une, les cadres directifs établis par les institutions de Bretton Woods et la stratégie d'assistance de la Banque mondiale se complètent entre eux. Les pays donateurs, lorsqu'ils dotent de moyens d'assistance financière et technique les organismes multilatéraux de financement du développement, sont invités à considérer les fonctions et activités respectives des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods pour assurer la complémentarité des diverses interventions d'assistance.

282. Lorsqu'un pays sort d'une situation particulièrement dramatique, l'ONU et les institutions de Bretton Woods doivent impérativement l'aider à s'engager dans une phase de relèvement, de reconstruction et de développement à long terme, s'attachant pour cela à travailler davantage en coordination.

E. Suivi et application de l'Agenda pour le développement

283. C'est l'Assemblée générale, puisqu'elle est la plus haute instance intergouvernementale et le principal organe d'orientation et d'analyse des Nations Unies, qui veillera à la suite donnée à l'Agenda pour le développement. Elle a déjà appelé à la relance du dialogue sur le renforcement, par l'établissement de partenariats, de la coopération internationale pour le développement, dialogue qui devrait être non seulement l'occasion d'examiner les nouveaux problèmes que peut poser cette coopération, mais aussi un bon moyen de surveiller à l'échelon intergouvernemental l'écho de l'Agenda sur le plan concret.

284. Le Conseil économique et social aidera dans son domaine de compétence l'Assemblée générale à surveiller l'application de l'Agenda par tous les organismes des Nations Unies, en faisant des recommandations. De leur côté, les gouvernements et les organismes régionaux d'intégration économique auront, chacun à leur niveau, un grand rôle à jouer dans cette application.

285. Pour entreprendre de donner suite à l'Agenda, il faut déjà impérativement appliquer les mesures qui ont été arrêtées ces dernières années sous les auspices de l'ONU, ou lors des grandes conférences dans les accords sur le développement, en veillant à intégrer les diverses initiatives, les relier les unes aux autres et en assurer la cohésion. Il conviendrait de faire le bilan de la suite donnée à ces conférences, en mesurant ce qui a pu être accompli et recensant les obstacles qui empêchent encore de réaliser concrètement et intégralement les objectifs. Si c'est d'abord aux gouvernements qu'il appartient de mettre en oeuvre les déclarations de principes et programmes d'action adoptés lors de ces assemblées, la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies et notamment les organismes multilatéraux et régionaux de financement, a elle aussi un grand rôle à jouer, contribuant au lancement des actions voulues et à leur réalisation à tous les

niveaux, aplanissant les difficultés, établissant des bilans de résultats et faisant valoir les finalités et objectifs.

286. Le renforcement de la coopération internationale pour le développement tel qu'il est conçu dans l'Agenda requiert une volonté ferme de la part de la communauté internationale. Pour pouvoir prendre des mesures effectives à cette fin, dans leur intégralité, il est indispensable de recueillir des moyens de financement auprès de toutes les sources, nationales et internationales, et en particulier de s'attacher davantage à multiplier ces sources et à obtenir qu'elles soient plus généreuses. S'il est vrai que les apports de capitaux privés ont augmenté, l'aide publique au développement (APD) reste essentielle. Les pays développés réaffirment qu'ils porteront le plus tôt possible, comme ils l'ont promis, le montant de cette aide au niveau fixé par l'ONU, soit 0,7 % de leur produit national brut (PNB), en allant jusqu'à 0,15 % lorsqu'il s'agit de soutenir les pays les moins développés. Les donateurs qui ont déjà atteint le taux de 0,15 % essaieront de le porter à 0,20 %. Il faut aussi faire en sorte que l'APD soit plus effective et la diriger d'abord vers les pays les plus pauvres.

287. Il faudrait étudier les modalités d'un dialogue intergouvernemental sur le financement du développement, comme l'a recommandé le Secrétaire général.
